



## **COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**24 juin 2019 - Lycée La Brosse (Venoy)**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Yves CAULLET, maire d'Avallon et président de l'Association départementale des Communes forestières de l'Yonne - Monsieur Jack BOURAND, administrateur de l'Association départementale des Communes forestières de l'Yonne - Monsieur Christian CISLAGHI, conseiller municipal de Chablis - Monsieur Daniel GENTY, maire de Villemanoche et administrateur de l'Association départementale des Communes forestières de l'Yonne - Monsieur Claude LABOUREAU, adjoint au maire d'Avallon et trésorier par intérim de l'Association départementale des Communes forestières de l'Yonne - Monsieur Bernard LEGLAND, maire de Chablis - Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, maire de Joux-la-Ville - Monsieur Jean-Pierre ROUSSELLE, maire de Fontenay-sous-Fouronnes - Monsieur Jean-Michel SABAN, adjoint au maire de Joux-la-Ville et administrateur de l'Association départementale des Communes forestières de l'Yonne - Madame Muriel VERGES-CAULLET, conseillère régionale et administratrice de l'Association départementale des Communes forestières de l'Yonne.

Participaient à l'assemblée générale :

Monsieur François KOCHER, responsable de l'unité territoriale ONF Avallonnais Morvan - Monsieur Arnaud KOWALCZYK, technicien forestier sur l'unité territoriale ONF Auxerrois Puisaye Forterre - Monsieur Christophe MOUY, responsable de l'unité territoriale ONF Auxerrois Puisaye Forterre - Madame Natasha LECLERC, chargée de mission de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté.

### Pièces jointes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire  
Bilan des activités de 2018  
Programme des activités de 2019  
Rapport financier  
Rapport sénatorial sur l'ONF  
Manifeste des Communes forestières  
Synthèse du manifeste des Communes forestières  
Motion de l'ADCOFOR 89  
Article de l'Yonne Républicaine sur l'ADCOFOR 89

## Rapport d'activités passées et projets d'activités futures

En 2018, l'ADCOFOR 89 a organisé deux **formations** sur les thèmes de l'aménagement forestier le 7 juin à Oisy (Nièvre) et l'exploitation forestière le 1<sup>er</sup> octobre à Merry-la-Vallée. En 2019, les élus forestiers de l'Yonne sont conviés à deux nouvelles formations sur l'aménagement forestier le 3 juillet à Cruzy-le-Châtel et sur l'affouage et la cession le 9 octobre à Thorigny-sur-Oreuse.

Des **rencontres** dédiées aux échanges entre élus et techniciens forestiers sur un thème précis sont organisées depuis la fin de l'année 2018. Deux rencontres ont eu lieu 19 octobre 2018 à Joux-la-Ville sur l'affouage et la sécurité en forêt et le 23 mai 2019 à Coulanges-sur-Yonne sur les modes de gestion. Une autre rencontre sur la commercialisation des bois est prévue le mercredi 20 novembre à Quarré-les-Tombes.

Une **réunion d'information** sur la nouvelle organisation des ventes de bois est programmée le 8 juillet 2019 à Avallon\*. Une autre réunion pourrait être organisée pour présenter les moyens de communication du réseau des Communes forestières : revue des Communes forestières, COFOR info, site internet, lettres d'information...

\* Cette réunion est reportée au 30 septembre 2019.

## Rapport financier

Le rapport financier de l'année 2018 est joint au présent compte-rendu.

## Actualités nationales et situation de l'ONF

### ❖ Situation politique

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial avec un budget de 850 M€. Lors de sa création il y a 50 ans, les recettes liées aux ventes de bois représentaient 70% de son chiffre d'affaires, contre 30% aujourd'hui. Outre les contributions des communes (frais de garderie et taxe à l'hectare), l'ONF perçoit les recettes des ventes de bois des forêts domaniales et des contributions de l'Etat. Face au déficit chronique de l'établissement (-32 M€ en 2017, -8 M€ en 2018), les communes forestières ne souhaitent pas contribuer davantage au budget de leur gestionnaire forestier dont le déficit atteint aujourd'hui 380 M€ (limité autorisée : 400 M€). Deux questions se posent alors : quel nouveau modèle économique adopter ? quel est l'avenir pour l'ONF ?

Dans son rapport d'information sur la situation et les perspectives de l'ONF, la sénatrice Anne-Catherine LOISIER estime que les communes forestières paient leur gestionnaire public au même niveau qu'un propriétaire privé paierait son gestionnaire privé. Il n'est donc pas souhaitable que leurs contributions augmentent. En revanche, les aménités environnementales rendues par les forêts communales représentent une part importante des services rendus à la société et ne sont pas prises en compte dans le calcul des recettes qui reviennent aux communes. Le rapport propose ainsi qu'il soit fait appel à des paiements pour services environnementaux. Il préconise par ailleurs de redéfinir les missions de l'ONF en distinguant ses missions régaliennes d'intérêt général de ses activités concurrentielles. Il mentionne également que la comptabilité analytique de l'établissement n'est pas suffisamment transparente. Ce rapport est joint au présent compte-rendu.

## ❖ Situation conjoncturelle

Pour mémoire, le précédent Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), cosigné par l'Etat, l'ONF et la FNCOFOR, a été remis en cause dès 2014 avec le questionnement d'augmenter les contributions des communes à la rémunération de l'ONF. La mobilisation des Communes forestières a été importante et ce projet a été abandonné.

Le nouveau COP 2016-2020 prévoyait notamment la fin de la baisse des effectifs de l'ONF, le maintien de la masse salariale et la mobilisation accrue de bois. Moins de 6 mois après sa signature, la masse salariale a augmenté du fait de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'Etat sans compensation pour l'ONF. La direction générale a alors privilégié l'objectif de masse salariale contenue à celui des effectifs et a décidé de geler de nouveau des postes.

En réaction à ces annonces, les communes forestières ont engagé une réflexion sur la gestion de la forêt publique et plus largement de la forêt française. De son côté, l'État a commandité une étude au travers d'une mission associant les ministères de tutelle de l'ONF et les parties prenantes sur les rôles et missions de l'ONF et le prochain Contrat d'Objectifs et de Performance. Les conclusions, qui devaient être rendues en avril, n'ont eu de cesse d'être reportées\*.

**\* Un communiqué de presse des Ministères de tutelle de l'ONF a été publié le 27 juin et le rapport a été rendu public le 12 juillet.**

Les Communes forestières ont, elles, rendu leurs conclusions dans un manifeste joint à ce compte-rendu, publié avant le congrès national des COFOR à Epinal les 6 et 7 juin. Ce manifeste, non soumis à un vote, est un document de travail, qu'il convient de lire avec une clef de lecture. Il n'exprime pas la position des COFOR sur l'ONF mais formule des propositions pour refonder la gestion des forêts françaises\*.

**\* Suite aux réactions engendrées par le premier manifeste, ce dernier a été revu et clarifié. La nouvelle version est jointe au présent compte-rendu. Ci-dessous figurent les interprétations de l'ADCOFOR 89 relatives à sa version originale.**

Voici comment l'ADCOFOR 89 interprète le manifeste des Communes forestières.

### 1) Un régime forestier à conforter pour toutes les forêts des collectivités

C'est énoncé réaffirme l'attachement des communes forestières au régime forestier.

### 2) Un service public forestier national pour toutes les forêts françaises

Selon le manifeste, le service public forestier national devrait être le même pour toutes les forêts françaises, publiques comme privées, ce qui n'est en réalité souhaité ni par les communes, ni par les propriétaires privés.

### 3) Un document de gestion durable, socle de la politique des collectivités propriétaires

Chaque forêt communale susceptible d'être gérée doit être pourvue d'un aménagement forestier, y compris si elle n'a pas de vocation de production.

### 4) Souplesse et indépendance pour la gestion des forêts des collectivités

Cette formulation, contradictoire, prête à confusion. Elle exprime un souhait de transparence de l'ONF quant aux moyens financiers qui sont réellement mis en œuvre dans les forêts des collectivités.

5) Des élus acteurs de la commercialisation des bois

L'ADCOFOR 89 est d'accord avec cette proposition.

6) Le Plan Local Forestier, outil des élus pour repositionner la forêt dans l'aménagement du territoire

Est-il réellement nécessaire de superposer un énième document aux programmes national et régionaux de la forêt et du bois à peine rédigés ?

7) Disposer de tous les moyens de sa gestion par une transparence des données

L'exigence de la transparence des données devrait constituer la base des propositions.

Il est très justement remarqué que le manifeste, tel qu'il est paru et sans clé de lecture, peut induire l'ONF et l'Etat à se méprendre sur les intentions réelles des COFOR. Par ailleurs, la synthèse du manifeste n'exprime pas toujours le même contenu que le document original. Elle a été rédigée pour clarifier le propos suite aux échanges lors du congrès national et aux réactions engendrées par la version initiale\*.

**\* Suite aux réactions engendrées par le premier manifeste, ce dernier a été revu et clarifié. La nouvelle version est jointe au présent compte-rendu. Ci-dessous figurent les interprétations de l'ADCOFOR 89 relatives à sa version originale.**

Suite à la lecture du manifeste, le Président propose de rédiger une motion\*, jointe à ce compte-rendu :

- affirmant la volonté de l'ADCOFOR 89 de voir conforté l'établissement public national ONF dans son rôle de gestionnaire unique de la forêt publique ainsi qu'il ressort des dispositions du code forestier,
- demandant une plus grande transparence des coûts de gestion, des moyens affectés et de la répartition des financements de la gestion de la forêt communale,
- demandant que les moyens et les missions de l'ONF soient mis en adéquation.

**\* Cette motion est aujourd'hui caduque. La nouvelle version du manifeste des Communes forestières, les annonces faites par l'Etat au conseil d'administration de l'ONF du 27 juin, le communiqué de presse des tutelles et la mise en ligne du rapport tant attendu qui affirment le maintien du service public forestier et de l'opérateur ONF lui apportent à ce stade des réponses satisfaisantes. Restent en attente les décisions opérationnelles de l'Etat et leurs modalités de mise en œuvre.**

### Questions diverses

❖ Appel à candidatures pour compléter le conseil d'administration

Le président rappelle que les statuts de l'Association prévoient un conseil d'administration de 15 membres et qu'à l'heure actuelle il n'en comporte que 10. Il est ouvert à de nouveaux administrateurs.

❖ Santé des forêts

Quelles soient résineuses ou feuillues, la majorité des essences forestières souffrent pour diverses raisons qui se cumulent parfois : fortes chaleurs, sécheresse, stress hydrique, maladies, attaques de ravageurs. Sont concernés à divers titres les résineux en plaine situés en dehors de leur aire de répartition optimale (épicéa, pin noir, pin sylvestre), les sapins (premiers dépérissements constatés), le douglas à basse altitude, les chênes sessile et

pédonculé, le hêtre (nombreux dépérissements constatés en 2019), le frêne (chalarose), le châtaignier, le charme...

La disponibilité accrue de bois fait peser la menace de saturer les marchés, d'entraîner la chute des prix et l'effondrement des marchés du bois.

❖ Intervention de représentants du personnel de l'ONF

« L'ONF est arrivé à un point de bascule. Il est inquiet pour son avenir et celui de la forêt. C'est la raison pour laquelle il demande aux communes forestières, qui bénéficient de la gestion de leur forêt et des conseils des techniciens forestiers, de se manifester et d'exprimer leur attachement à leur gestionnaire et au service public forestier. L'intersyndicale propose un modèle de délibération de soutien de l'ONF et de maintien du régime forestier et du service public forestier, disponible sur demande. »

La motion adoptée constitue la réponse à cette sollicitation.

<b>Association départementale des Communes forestières de l'Yonne (ADCOFOR 89)</b> Président : Jean-Yves CAULLET Siège social : Mairie d'Avallon - 37 Grande rue Aristide Briand - BP 167 89200 Avallon 03.86.34.98.23	
<b>Contact administratif :</b> Chloé DELAMARCHE 4 Avenue du 44ème RI 39000 Lons-le-Saunier 03.84.24.86.68 <a href="mailto:yonne@communesforestieres.org">yonne@communesforestieres.org</a>	<b>Contact technique :</b> Natasha LECLERC Maison du Parc naturel régional du Morvan 58230 Saint-Brisson 03.86.76.06.40 - 06.73.20.70.88 <a href="mailto:natasha.leclerc@communesforestieres.org">natasha.leclerc@communesforestieres.org</a>